

CONFÉRENCE  
AML/CTF | SPÉCIAL FONDS  
# LUXEMBOURG



# AML/CTF | Spécial Fonds

Bilan d'application de la réglementation AML/CTF dans l'industrie des fonds

→ Une opportunité de poser toutes vos questions aux régulateurs et meilleurs experts

- La coexistence de la circulaire 18/698 et du règlement 12/02
- Comment réaliser l'AML due diligence sur les assets ?
- Feedback sur les déclarations faites à la CRF
- Comment intégrer l'évolution des rôles, tâches et responsabilités des RR et RC ?
- Quel partage des responsabilités entre AIFM, banque dépositaire, administration centrale, agent de transfert ... ?

**Date**

9 mars 2023

**Heure**

De 13h30 à 18h00

**Lieu**

Parc Hotel Alvisse 120,  
route d'Echternach  
Luxembourg

**Prix**

500€ (HTVA)

**Documentation**

Slides

**Accreditations :**

4 pts de recyclage

Cette conférence s'adresse aux: Head of AML/CTF, Compliance Officers, RR, RC, Conducting Officer, Head of legal, Directors, Board Members, Auditeurs Internes, Risk Managers, Avocats, Consultants spécialisés...

# Programme

13h30 Accueil des participants & café

13h45 Introduction par le Président de séance

Steven Curfs, Conducting Officer & RC at Engelwood Asset Management

14h00 Bilan d'application de la réglementation luxembourgeoise relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (AML/CTF) applicable aux fonds

- La coexistence de la circulaire 18/698 et du règlement 12/02
  - Comment ces réglementations interagissent entre elles ?
  - Quelle sera la conséquence de la révision de la circulaire 18/698 ?
- Le Luxembourg comme pionnier de l'introduction d'une obligation d'AML Due Diligence sur les assets
  - A qui s'applique cette nouvelle obligation : fonds, société de gestion, banque dépositaire, administration centrale, agent de transfert... ? Est-il possible de déléguer cette tâche ?
  - Comment faire ce due diligence ? A quel type d'investissement ai-je à faire ? En fonction, quel type de contrôle appliquer ? Contrôle de cohérence sur opération du fonds, transaction monitoring, name screening, sanction screening... ?
- Quels enseignements tirer des déclarations faites à la CRF en matière d'AML/CTF et au ministère de finances en matière de sanctions ?
  - Les obligations de coopérer avec les autorités des différents intervenants dans le contexte des fonds d'investissement (fonds, sociétés de gestion, dépositaires, agents teneur de registre)
  - Quelques exemples de cas concrets

- L'évolution des rôles, tâches et responsabilités des RR et RC
  - Que nous dit la réglementation ?
  - Comment répondre aux questions pratiques ?

Modérateur :

**Bastien Collette**, Partner, Palana

Panélistes :

**Christian Schaack**, Head of AML/CFT division, CSSF

**Steven Curfs**, Conducting Officer & RC at Engelwood Asset Management

**Sylvain Aubry**, Chief Compliance Officer MIBL

**Anouk Dumont**, Directeur Adjoint, CRF

**16h00** Pause-café

**16h30** AML/CTF et le partage des responsabilités entre les différents acteurs: fonds, société de gestion, banque dépositaire, agent de transfert ....

**Manfred Hoffmann**, Counsel, Arendt

**Christophe Lentschat**, Director et Member of the Management Committee of Arendt Services

**17h00** Les points d'attention AML/CTF et sanctions pour les fonds en 2023

- Reporting : les échéances à ne pas manquer en 2023
- Do's & Don'ts : Quelques exemples de cas concrets

**Stéphanie Castryck**, Director, HACA Partners et Co-Chair du groupe AML de la LPEA

**17h30** Session de questions réponses

**17h45** Fin de la conférence